

Les déclarations des droits de l'homme : une morale pour la République ?

Valentine Zuber (EPHE)

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, œuvre-éclair de l'été 1789, est devenue, dès sa promulgation et en dépit de son inachèvement, l'un des symboles révolutionnaires les plus populaires en France comme à l'étranger. Comme l'ont remarqué un certain nombre d'auteurs, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a même été presque immédiatement comparée à un nouvel Évangile, chargé de guider, par la simplicité et la généralité de ses formules, l'homme vers un destin nouveau marqué par les principes intangibles de l'égalité et de la liberté. Le texte devait, dans l'esprit de ses concepteurs, servir ainsi de médiateur entre les idéaux révolutionnaires et la nouvelle société en train d'émerger.

Tout au long du XIXe siècle, les auteurs progressistes et les hommes politiques républicains ont rappelé le destin historique exceptionnel des principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen diffusés largement en province et à l'étranger, dès leur proclamation à la fin de l'été 1789. Contrairement aux tenants de la France catholique et monarchique, ils y trouvent la racine première et sacrée de la démocratie républicaine à la française. Cette relecture historique instrumentalise ensuite la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en l'universalisant au monde entier. La célébration récurrente (1889, 1989) et l'affichage de ces « tables de la loi républicaines » (affichage public voté à l'unanimité en 1901, réitéré en 1946 et plus récemment encore à la fin des années 1980) montrent encore le caractère spécial, l'exceptionnalité conférée et donc par là même la sacralisation de ce texte historique particulier.

L'histoire de rédaction de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de sa promulgation puis de sa postérité juridique et symbolique a pourtant été contrastée tout au long du XIXe et XXe siècles. Sa tardive insertion dans la Constitution de la IVe République (1946) n'a cependant pas réglé l'ambiguïté de son statut. Elle ne sera constitutionalisée qu'en 1971. Texte normatif ou credo révolutionnaire devenu républicain, la sacralisation implicite, mais non complètement assumée par la République, de cette déclaration pose la question de l'existence d'une forme de religion civile républicaine en France élaborée dès les premiers mois de la Révolution Française.

Valentine Zuber (EPHE)

Bibliographie :

Antoine de Baecque, Wolfgang Schmale, Michel Vovelle, (eds), L'An 1 des droits de l'homme, Paris, Presses du CNRS, 1988

Jean Baubérot, Vers un nouveau pacte laïque, Paris, Seuil, 1990

Eugène Blum, La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, texte avec commentaire suivi par Eugène Blum, préface de Gabriel Compayré, Paris, Félix Alcan, 1902

Christine Fauré, Ce que déclarer des droits veut dire, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Histoires », 2011

Christine Fauré, Les Déclarations des droits de l'homme de 1789, Paris, Payot, 1988

Guy Putfin, « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Recensement et variantes des textes (août 1789-septembre 1791) », Annales historiques de la Révolution française, 1978, p.180-199

Référence du document

« Les déclarations des droits de l'homme : une morale pour la République ? », *IESR - Institut européen en sciences des religions*